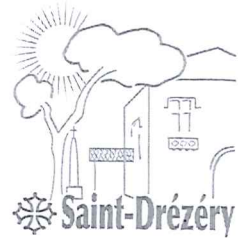


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2026-84



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Manifestations taurines - Fête du printemps en date du Vendredi 10 et Samedi 11 Avril 2026

Madame La Maire de la commune de Saint-Drézéry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213 et L2213-4,

Vu le CODE DES COMMUNES et plus particulièrement les articles L 122(27-29) et L131(1-2-3-4),

Vu le Code Pénal,

VU le CODE DE LA ROUTE et notamment les articles R 441-25 et R 411-8

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-2, L3321-1, L3342-1,

Vu le livre 1er sur la signalisation routière, 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1980 et modifié par arrêté préfectoral du 6 juin 1980 relatif aux bals publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 1990 et modifié par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 1990 relatif à la lutte contre le bruit et l'interdiction d'utilisation des pétards et autres pièces d'artifices,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2010 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, commissaire de la République, relatif aux débits de boissons,

Vu la circulaire du 5 juillet 1994 de Monsieur le Préfet relative à la sécurité des fêtes votives, complétée et mise à jour par la circulaire du 2 avril 2009,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant réglementation générale de police de la circulation routière et les divers textes relatifs à l'application de ce décret,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules pendant la durée de la fête locale, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique.

Vu la demande présentée par le club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry représenté par son Président M Quentin FOURNIER, afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête du printemps du Vendredi 10 Avril 2026 au Samedi 11 Avril 2026.



ARRETE ORGANISATION GENERALE

ARTICLE 1 : Monsieur Quentin FOURNIER, Président du club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry, est autorisé à organiser les manifestations taurines le Vendredi 10 Avril 2026 et le Samedi 11 Avril 2026, en suivant scrupuleusement les itinéraires prédéfinis dans les rues du village. Le déroulement des diverses manifestations taurines s'effectue selon le programme officiel.

ASSURANCE

ARTICLE 2 : Le club taurin garantit que chaque manifestation est réellement prise en charge dans le cadre de son assurance Responsabilité Civile. Il garantit que l'ordre de départ de chacune des manifestations taurines est donné à son appréciation, celle-ci jointe à celle du manadier et sous leurs responsabilités, après s'être assuré que toutes les conditions favorables sont réunies (barrières fermées, présence de l'ambulance, etc.) et respect des prescriptions du présent arrêté.

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT :

ARTICLE 3 : Afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de la fête du printemps les mesures d'interdiction de circulation et de stationnement, exceptés pour les véhicules des manadiers, des organisateurs et des services de secours, sont prises telle que définies dans les articles suivants.

ABRIVADO LONGUE (Avenue de la Méditerranée)

ARTICLE 4 : Le club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry est autorisé à organiser une Abrivado Longue le Samedi 11 Avril 2026 à 11h30 avec un départ de Sussargues et une arrivée à hauteur du numéro 8 de l'Avenue de la Méditerranée.

ARTICLE 5 : Les rues et chemins donnant sur ce parcours sont fermées à la circulation (Chemin de Claudel, Chemin des Azerolles, Chemin des Roubines, Chemin des Chênes, Chemin de Courbessac, Grand'Rue).

ARTICLE 6 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits sur l'avenue de la Méditerranée pendant ces manifestations taurines. Le stationnement gênant le déroulement de la manifestation ainsi que la circulation seront interdits 30 minutes avant et 30 minutes après la manifestation.

ABRIVADO (Avenue des Cévennes)

ARTICLE 7 : Le club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry est autorisé à organiser deux Abrivados le Vendredi 10 Avril 2026 et le Samedi 11 Avril 2026 à 18h30 avec un départ intersection du chemin des Combes et l'avenue des Cévennes et une arrivée route de Montaud – M 54.

ARTICLE 8 : Les rues et chemins donnant sur ce parcours sont fermés à la circulation (Chemin des Combes, Chemin de Peyroutanque, Rue de la Rive, Chemin Blanc).

ARTICLE 9 : La circulation, l'arrêt et le stationnement sont interdits Avenue des Cévennes pendant ces manifestations taurines. Le stationnement gênant le déroulement de la manifestation ainsi que la circulation seront interdits 30 minutes avant et 30 minutes après la manifestation.

SECURITE

ARTICLE 10 : Un signal sonore annoncera le début et la fin de chaque manifestation taurine. De fait, toute personne qui se trouvera dans l'espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO, sera considérée comme participante volontaire à la manifestation. Elle engagera ainsi sa propre responsabilité en cas d'accident sur sa personne ou si elle est à l'origine d'un accident sur un tiers. Les enfants mineurs non accompagnés sont interdits.

ARTICLE 11 : Tout objet, matériel ou bien privé qui se trouvera dans cet espace délimité pour les ABRIVADO-BANDIDO sera considéré comme délaissé volontairement en ce lieu, eu égard à la manifestation annoncée, affichée et signalée à chaque début et fin de manifestation. Son propriétaire engage seul de ce fait, sa propre responsabilité en cas d'accident, de dommage ou de plus sévères dégradations sur son bien.

ARTICLE 12 : Afin d'éviter tout incident et accident sur la voie publique, le club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry est chargé de mettre en place et vérifier la fermeture des rues débouchant ou arrivant sur les différents parcours.

ARTICLE 13 : Le Président du club taurin LOU CHARLOT de Saint-Drézéry est chargé de matérialiser toute déviation par des panneaux.

ARTICLE 14 : Madame La Maire, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Castries, le Responsable de la Police Municipale et M Quentin FOURNIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié au Club taurin LOU CHARLOT

Le :

Signature :

Fait à Saint-Drézéry, le 01/04/2026

Madame La Maire
Jackie GALABRUN-BOULBES

